

Bulletin provincial



N°1

2011

19 JANVIER

SOMMAIRE

—

Page

CONSEIL PROVINCIAL

Questions et Réponses :

- Question de Monsieur Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial sur le « Responsable énergie – Premier bilan » 2
- Question de Monsieur Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial, relative à la Convention « APEFE » - « BASR » - HEPH « Condorcet ». 7

PERSONNEL PROVINCIAL

Personnel non enseignant provincial :

- Résolution du Conseil provincial en date du 26 octobre 2010 relative au statut administratif et pécuniaire du personnel non enseignant – Modification des modalités de versement de la rémunération. 12

TUTELLE ADMINISTRATIVE

Services communaux d'incendie :

- QUIEVRAIN : Nomination définitive après stage d'un officier pompier professionnel. 14

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

324 - Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial -

Concerne : Responsable énergie - Premier bilan -

« En 2008, le Collège provincial a désigné un responsable énergie pour la Province de Hainaut.

Suivant l'appel paru au « Bulletin provincial » n°5-2008 du 18 mars 2008, le "Responsable Energie" doit :

- S'investir dans une réflexion globale en devenant un véritable acteur de transversalité face aux différents intervenants ;
- Jouer un rôle d'"agent du changement" dans l'institution provinciale et de "chef d'orchestre" face à un ensemble d'intervenants faisant partie de la Province (responsables administratifs, financiers, pédagogiques, techniques,...), mais aussi à des acteurs extérieurs (fournisseurs d'énergie, sociétés de distribution, entreprises de maintenance des installations de chauffage,...).
- Etre une personne de dialogue, il doit collaborer de manière active et positive avec :
 - Le service du Domaine provincial et les services extérieurs pour l'établissement du cadastre énergétique en cours de réalisation avec le logiciel "GEOMAP;
 - Les architectes du Bureau d'Etudes et l'Ingénieur industriel Chef des Techniques spéciales dans le cadre des études des nouveaux bâtiments et de rénovation des immeubles existants;

- Les architectes responsables des quatre districts pour les travaux de mise en conformité et d'amélioration des immeubles existants;
 - Les services des l'Inspection générale des Finances pour l'analyse des factures énergétiques;
 - Les spécialistes de la Centrale d'achats et de Gestion de l'énergie (gestion du logiciel mis à disposition) ;
- Etablir un audit énergétique des immeubles ;
 - Traiter les demandes de subvention UREBA à introduire auprès des services de la Région wallonne.

Après deux ans, le Collège provincial peut-il dresser un premier bilan des initiatives prises ce fonctionnaire provincial ? Pratiquement, où en est-on dans la mise en conformité des bâtiments provinciaux, la gestion rationnelle de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables ? » -

Réponse(s) du Collège provincial :

M. Richard WILLAME, Président du Collège provincial :

« Votre courriel relatif au premier bilan du Responsable « Energie » pour la Province de Hainaut, m'est bien parvenu.

Vous trouverez, ci-dessous, les réponses qui m'ont été communiquées par le STBC.

Mise en conformité des bâtiments provinciaux :

Cette mission ne concerne pas la Responsable « Energie ».

L'utilisation des énergies renouvelables :

Depuis le 1er janvier 2010, la Province a changé de fournisseur d'électricité et a opté, pour une période de 3 ans, pour de l'électricité 100% verte.

Au niveau des bâtiments, l'analyse de la pertinence de placement de panneaux solaires thermiques (eau chaude sanitaire) sur les bâtiments provinciaux est réalisée par le bureau d'études du STBC dès que l'opportunité se présente.

L'Utilisation Rationnelle de l'Energie :

1. Structure URE

En juin 2009, une note intitulée « L'URE dans les bâtiments provinciaux » a été remise à l'ensemble des Conseillers Provinciaux.

Les premières tâches réalisées par la Responsable « Energie » ont été décrites dans cette note.

Depuis lors, les différentes tâches ont été poursuivies et une structure URE (Utilisation Rationnelle de l'Energie) a été créée.

En effet, en décembre 2009, le Collège provincial a approuvé la mise en place d'une structure coordonnée en matière d'énergie (appelée structure URE) pour l'ensemble de la Province, ainsi que les missions URE qui lui sont dévolues.

L'organigramme et les missions des différents intervenants sont repris en annexe

Cette étape de formation, de mise en place de la structure et de définition des missions URE, est une étape importante et indispensable pour mener une réflexion globale sur le patrimoine provincial et assurer une cohérence à l'ensemble du travail.

Depuis début 2010, la structure URE se met donc progressivement en place. En voici les étapes importantes :

- janvier 2009 : la Cellule de Valorisation du Patrimoine Provincial est chargée de créer une structure coordonnée en matière d'énergie pour l'ensemble de la Province
- en 2009 : le groupe de travail, appelé par la suite Comité Provincial Energie, étudie la mise en place de la structure URE
- décembre 2009 : le Collège approuve le dossier
- mars 2010 : création de la Cellule « Energie » de Charleroi, succédant à la Commission Energie de l'UT et rassemblant les différents acteurs concernés par l'URE
- juin 2010 : prise de fonctions du 1er Contrôleur « Energie » (districts de Wallonie Picarde et de Mons Borinage) au sein du Département URE
- juillet 2010 : prise de fonctions du 2ème Contrôleur « Energie » (districts de Charleroi et Centre-Thudinie) au sein du Département URE
- octobre 2010 : mise en place de la Cellule « Energie » de Wallonie Picarde.

Les Cellules Energie de Mons Borinage et Centre-Thudinie seront créées ultérieurement en fonction de la charge de travail et du recrutement des deux autres Contrôleurs « Energie ».

Le travail de la Responsable « Energie » ne peut être isolé de celui de l'ensemble de la structure URE car la Responsable « Energie » joue un rôle de 'fil rouge' et de coordination entre les différents éléments de la structure, à savoir :

- au niveau du Comité Provincial « Energie » :
 - proposer les points à mettre à l'ordre du jour
 - participer aux réunions
 - relayer l'information venant des Cellules Energie, des Opérateurs URE, ... et proposer des 'plans d'actions'
 - rédiger les PV de réunion
- au niveau des Cellules « Energie » locales (2 actuellement) :
 - établir et diffuser l'ordre du jour
 - présider les réunions des Cellules locales
 - rédiger les PV de réunion
 -
- au niveau des Opérateurs URE :
 - coordonner les différents opérateurs URE et les missions confiées par le Comité Provincial « Energie »
 - rédiger les PV de réunion

2. Missions URE

Au vu de l'étendue et de la complexité du patrimoine provincial, le Collège Provincial a marqué son accord sur la proposition de travailler d'abord sur 2 sites pilotes dans chaque Cellule « Energie » locale.

Les missions URE approuvées par le Collège Provincial vont être réalisées sur ces sites pilotes, avant de pouvoir les étendre à l'ensemble du patrimoine provincial.

Parallèlement à la mise en place de cette structure, la Responsable « Energie » a travaillé sur les missions URE confiées à son Département, en collaboration avec les différents services concernés :

- rédaction de la circulaire sur les températures intérieures et la période de chauffe, envoyée par Monsieur le Greffier provincial en janvier 2010
 - réalisation, en janvier 2010, d'un premier cadastre énergétique provincial (électricité et gaz)
 - réalisation, en février 2010, du cadastre énergétique du district de Charleroi et choix des 2 nouveaux sites pilotes (plateau de Marcinelle et Ecole Clinique rue de Lodelinsart. Le travail sur l'UT continue),
 - appel à candidatures pour les postes de Contrôleurs « Energie » : rédaction, analyse des candidatures, entretiens avec les candidats, ...
 - depuis juin 2010, coordination du travail du Département URE (Responsable « Energie » et 2 Contrôleurs « Energie »),
 - réalisation, en juin 2010, du cadastre énergétique du district de Wallonie Picarde et choix des 2 sites pilotes : Cité Georges Point à Tournai et Rue Paul Pastur à Ath,
 - établissement du dossier d'analyse détaillée pour la mise en place de la comptabilité énergétique : analyse des outils à disposition, des besoins, de logiciels existants, ... Suite à ces démarches, le développement du logiciel a été confié à la DGSI (rapport au Collège provincial du 23/09/2010).
 - Dans ce cadre, recherche de sources de données informatisées concernant les consommations : Centrale d'achats d'énergie, fournisseurs de gaz et d'électricité, SWDE, gestionnaire de réseau ORES, données de livraison et facturation du fuel, ...
- mise en place des Relais-Energie (sensibilisation des occupants à l'URE) :
- participation au groupe de travail 'sensibilisation' pour le développement du projet,
 - création d'affiches pour la mise en place des Relais-Energie,
 - présentation du projet aux Directions des Institutions des sites pilotes
 - préparation de la présentation au personnel intéressé (décembre 2010)
- travail sur les sites pilotes : analyse des compteurs, bâtiments alimentés par les compteurs, établissement des ratios détaillés, premiers constats sur le terrain, ... Les études détaillées débutent actuellement. Ces études déboucheront sur des propositions de plans d'actions visant à réduire les consommations d'énergie.
- analyse des propositions de l'asbl Eurogreen IT, proposition de sites, rédaction du rapport au Collège et visite des sites retenus avec l'ASBL.

Le Département URE mène également un travail de fond et/ou récurrent sur :

- la liste des compteurs d'électricité, d'eau et de gaz : finalisation et mise à jour (travail continu)
- la centralisation des informations concernant les compteurs, les cuves de fuel, ...
- la procédure systématique de relevés des index des compteurs d'énergie : mise en place sur les sites pilotes
- l'analyse des pénalités liées au cos phi
- la participation à l'établissement des cahiers de charges d'entretien et de maintenance (articles liés à l'énergie) et participation à l'analyse des variantes proposées
- les analyses des consommations de sites, liées à : des problèmes de facturation et/ou de budget, l'introduction de dossiers de demandes de subsides UREBA, la réalisation de travaux, demandes des institutions, ...
- les contacts avec la Centrale d'achats d'énergie (CAE) de l'IPFH pour : les données de consommations et l'ajout ou la suppression de compteurs dans la CAE
- la gestion des données liées aux compteurs dans le logiciel GIPP (gestion informatisée du patrimoine provincial)
- ...

Pour la deuxième question, le Collège n'a pas encore été informé des sites retenus dans le cadre du projet de l'ASBL Eurogreen IT

Pour rappel, ce projet concerne la mise à disposition des chaufferies de trois sites provinciaux afin de tester du matériel de mesure de température et de débit. Sur base des enregistrements obtenus, l'ASBL proposera des recommandations techniques visant à diminuer les consommations d'énergie.

En séance du 7 octobre, le Collège provincial a approuvé la liste de 8 sites proposée par le Département URE du STBC.

Après visites, l'ASBL Eurogreen IT a retenu trois sites, qui ont été approuvés par son Conseil d'Administration.

Il s'agit de:

- la chaufferie du bâtiment 'Textile' de la Cité Georges Point à Tournai,
- la chaufferie du bâtiment principal (administratif) du site du Bois d'Havré,
- la chaufferie de l'Institut Jean Jaurès à Charleroi.

A ce jour, le Collège provincial n'a pas encore été informé de cette sélection.

La Responsable « Energie » vient de rédiger le rapport d'information, qui devrait être soumis au Collège la semaine prochaine. » -

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial -

A Insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35. du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes -

Le 19 janvier 2011,

Le Greffier provincial,

(S) M. Patrick MELIS

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

—

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

—

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

321 - Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial -

Concerne : Convention « APEFE » - « BASR » - HEPH « Condorcet » -

« Le 28 octobre 2010, le Collège provincial a marqué son accord sur le projet de convention de partenariat entre l'asbl « APEFE » (Association pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger », le « BASR » (Bethlehem Arab Society for Réhabilitation) et la HEPH « Condorcet ».

Afin de compléter mon information sur cette initiative humanitaire et pédagogique, le Collège provincial peut-il me communiquer :

- L'objet précis de cette convention ;
- Les modalités financières de ladite convention ;
- Le premier bilan des échanges entre le « BASR » (Bethlehem Arab Society for Réhabilitation) et la HEPH « Condorcet » ?

Par ailleurs, d'autres conventions sont-elles en préparation ? Dans l'affirmative, avec quels pays et quels départements de la HEPH « Condorcet » ? » -

Réponse(s) du Collège provincial :

M. **Richard WILLAME**, Président du Collège provincial :

« Vos questions relatives à la convention « APEFE » - « BASR » - HEPH « Condorcet », me sont bien parvenues.

Les services concernés ont été interrogés et vous trouverez leurs réponses ci-dessous.

1. Objet précis de cette convention.

Cette convention trouve ses sources dans le programme : «Programme d'amélioration des soins infirmiers et de l'assistance aux groupes les plus vulnérables dans la région de Bethléem et d'Hébron ».

Le programme vise l'amélioration de certaines prestations dans le domaine de la santé, de l'éducation et du social au sens large. De ce fait le programme vise à s'assurer que les utilisateurs de ces services puissent profiter d'une meilleure accessibilité et d'une meilleure qualité.

Ce programme s'appuie sur un plan triennal :

- visant l'amélioration de la qualité des services,
- fixant des priorités au sein de chaque secteur,
- allouant les ressources considérées nécessaires à la réalisation de ces mesures.

1.1. Partenaires

1.1.1. Bénéficiaires

Ces utilisateurs sont d'une part toutes les personnes qui pourraient avoir besoin de soins d'urgence et/ou intensifs, de chirurgie, et de pédiatrie, et d'autre part les enfants vulnérables et leurs familles habitant dans les communautés. Le tout dans les gouvernorats de Bethléem et de Hébron.

À plus court terme, les bénéficiaires directs des actions du programme sont les acteurs qui promeuvent et gèrent les services ciblés (quatre hôpitaux – celui de la Bethlehem Arab Rehabilitation Society, le Holy Family Hospital, le Al-Yamamah Hospital, et le Al-Ahli Hospital) ainsi que deux universités (de Bethléem et de Hébron) qui sont responsables dans la région de la formation du personnel médical et paramédical. Plus spécifiquement, le programme finance la formation des infirmiers et d'autres professionnels employés dans ces hôpitaux, ainsi que de quelques formateurs dans les universités.

1.1.2. Intervenants locaux renforcés et groupes cibles

Le programme vise le renforcement de quatre hôpitaux, deux universités, ainsi qu'un réseau de centres communautaires dans la région ciblée. Le programme vise également ces acteurs de manière différenciée, ce qui se traduit aussi dans une différenciation de rôles au sein du programme.

La BASR est le partenaire principal et le chef de file du projet en Palestine. La BASR sera aussi l'intermédiaire entre les autres acteurs palestiniens impliqués dans le programme et les acteurs en Belgique.

1.1.3. Critères de sélection et motivation du choix

Le programme est construit sur une collaboration pluriannuelle et déjà bien rodée entre la BASR et la Haute École Condorcet de la Province du Hainaut Occidental. Cette collaboration préexistante, qui concerne les

stages d'étudiants belges à la BASR, des formations courtes pour des infirmiers de la BASR en Belgique, ainsi que de formations courtes données par des enseignants belges à la BASR, a permis la création d'une relation institutionnelle et personnelle entre les deux organisations qui a fait ses preuves et qui est désormais arrivée à un stade où on peut envisager de passer à une vitesse supérieure.

La vitesse supérieure consiste en trois niveaux distincts :

- des formations de longue durée pour le personnel de la BASR
- un appui pour le renforcement et le développement des centres communautaires
- l'élargissement de la collaboration à d'autres acteurs de qualité de la région, dans une perspective de création de capacités locales pour la formation des infirmiers et de renforcement du « système » local de soins de santé.

Cette relation forte et positive a été considérée comme un atout pour l'APEFE, qui peut la renforcer dans le sens indiqué.

D'autre part, la force intrinsèque de la BASR en fait le partenaire idéal pour l'APEFE, car il s'agit d'une organisation de confiance, qui est destinée à durer dans le temps, qui ne pose pas de problèmes de viabilité à long terme et qui, en plus, est un acteur reconnu et incontournable dans son propre contexte.

2. Modalités financières de la dite convention.

2.1. Objectifs spécifiques

Ce partenariat se construit autour de deux objectifs spécifiques, qui configurent deux volets d'action séparés mais répondants à une même logique :

- OS1 : La qualité des soins infirmiers dans la région de Bethléem et Hébron est améliorée
- OS2 : Les groupes les plus vulnérables dans la région de Bethléem disposent de services communautaires adéquats d'assistance sanitaire, éducative et sociale

Les deux objectifs spécifiques correspondent aux deux grands domaines d'action du programme – la formation avancée des infirmiers et l'action communautaire pour les populations vulnérables. La raison de la séparation des deux objectifs spécifiques est due principalement au fait que les acteurs palestiniens dans les deux volets sont partiellement différents.

Voir annexe 1

2.2. Modalités financières.

Les procédures comptables de l'APEFE et du WBI sont d'application au programme.

Ces procédures comptables comportent :

- Au niveau du matériel : les procédures d'appels d'offres, l'achat de matériel, les transformations, ...
- Au niveau de la formation, la prise en charge : des déplacements, frais d'études, logement tant des partenaires belges que palestiniens, ...

L'ensemble des frais liés à l'OS1 et l'OS2 sont ainsi complètement assurés par l'APEFE et le WBI :

- pour les paiements de factures
- pour les avances de fonds
- pour les déplacements

Les sommes engagées pour le programme sont :

- 2009 : 150.000 euros
- 2010 : 150.000 euros
- 2011 : 500.000 euros
- 2012 : 500.000 euros
- 2013 : 500.000 euros

Les sommes liées à l'OS1 correspondent à 35% du budget et à 65% pour l'OS2.

Voir annexe 2 pour le détail

3. Le premier bilan des échanges entre le « BASR » (Bethlehem Arab Society for Rehabilitation) et la HEPH « Condorcet ».

3.1. Aperçu de la situation

En 2006, la HEPHO catégorie paramédicale s'est inscrite dans un partenariat avec la BASR. Ce partenariat a été initié et encouragé par le Député provincial Serge HUSTACHE - Président de la HEPHO.

Depuis 2006, la catégorie paramédicale HEPHO s'est singularisée par ce partenariat qui consiste en l'envoi d'étudiants d'années terminales pour un module de stage à la BASR.

Notre particularité est originale et significative de notre processus humaniste lié à notre enseignement laïque et progressiste.

Il est intéressant de mettre en évidence 2 situations en interfaces :

- l'une menée par la HEPHO... HEPHOC
- et les conséquences de cette action.

A ce titre, nous sommes la seule HE &/o université en communauté française à « établir durablement un partenariat avec une région défavorisée en Palestine »... Certaines actions extérieures à la HEPHC sont menées mais sont « one shoot ».

Notre section s'inscrit dans le développement durable et quelques amies nous reconnaissent comme tel, nous pensons à Simone Suskind et Leila Shahid... qui sont d'ailleurs – en quelque sorte - « les marraines de cet incroyable programme ».

Bref, pas moins de 140 étudiants se sont rendus sur place depuis 2006.

Le chronogramme suivant peut être avancé :

- 2006-2007 : envoi d'étudiants BSI & MK1 (HEPHO)
- 2007-2008 : envoi d'étudiants BSI & MK1 & BE (HEPHO)
- 2009-2010 : envoi d'étudiants BSI & MK1 & BE & BD & SIAMU Mons (HEPHC dont les différentes sections + extension à Condorcet Mons)
- 2010-2011 : envoi d'étudiants BSI & MK1 & BE & BD & SIAMU + extension à Condorcet BSI3 Mons & Charleroi)

Cette année académique 2010-2011, pas moins de 47 étudiants de la HEPH-C sont partenaires...

Pour info : il n'y a que la section paramédicale HEPH-C site Tournai qui « offre » ce type de stages « dans le temps » !

Ce stage est proposé depuis cette année à l'ensemble de la catégorie paramédicale .

NB : la catégorie paramédicale Condorcet site Tournai est la seule a proposer ce type de projet aux autres sites et à l'ouvrir !!

Notre système de fonctionnement permet à nombre d'étudiants (causes financières) de s'inscrire dans ce programme.

Voir annexe 3 pour le détail »

Considérant le caractère technique de la demande, l'ensemble des annexes complémentaires concernant cette question sont tenues au Greffe du Gouvernement provincial, rue Verte, 13, à 7000 MONS, pour consultation éventuelle par les personnes autorisées -

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial -

A Insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35. du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes -

Le 19 janvier 2011,

Le Greffier provincial,

(S) M. Patrick MELIS

Inspection générale des Ressources humaines

PERSONNEL PROVINCIAL

—

Objet : Statut administratif et pécuniaire du personnel non enseignant – Modification des modalités de versement de la rémunération.

Personnel non enseignant

—

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Vu le règlement administratif et pécuniaire du personnel non enseignant et plus particulièrement ses articles 15 et 16 ;

Vu sa résolution du 15 septembre 2009, modifiant à partir du 1^{er} avril 2010 les dispositions susvisées en s'inspirant des règles relative au calcul de la rémunération en vigueur au niveau des services publics fédéraux ;

Considérant que les ouvriers affiliés à l'O.N.S.S. continuent à être rémunérés soit à la journée, s'ils sont occupés à plein temps, soit à l'heure, s'ils exercent des fonctions incomplètes ;

Considérant qu'afin de permettre une simplification des procédures informatiques et de tendre vers une plus grande équité, il s'impose de supprimer le régime particulier offert au personnel salarié ;

Vu l'avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial,

A R R E T E :

A partir du 1^{er} janvier 2011, l'article 16 du règlement administratif et pécuniaire du personnel non enseignant est abrogé.

Par modification à sa résolution du 15 septembre 2009, l'article 15 du même règlement, tel qu'amendé par ladite résolution, entre en vigueur à la même date au lieu du 1^{er} avril 2010.

En séance à MONS, le 26 octobre 2010.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS.

LE PRESIDENT,
(s) A. DEPRET.

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 16 décembre 2010, de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé, Département des Ressources humaines et du Patrimoine des Pouvoirs locaux, Direction des Ressources humaines des Pouvoirs locaux, référencé 050201/07/FPL 1515/CL/011210/P. Hainaut - 2010 - 1704/AM/ jud., insérée dans le Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

MONS, le 6 janvier 2011.

Le Greffier provincial,
(s) P. MELIS.

Le Président,
(s) A. DEPRET.

INC/2010/112

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Nomination définitive après stage d'un officier pompier professionnel

COMMUNE DE QUIEVRAIN

—

Par arrêté du 10 novembre 2010, j'ai décidé d'approuver la délibération du 30 septembre 2010, par laquelle le Conseil communal de QUIEVRAIN décide de nommer à titre définitif M. J-M. T. en qualité de sous-lieutenant professionnel officier-chef de service au sein du Corps local des sapeurs-pompiers avec effet au 1^{er} octobre 2010.

MONS, le 18 novembre 2010

Le Gouverneur,

(s) Claude DURIEUX